

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**Séance du 18/07/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15 ;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 08/07/2023 Date d'affichage : 08/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le 18 juillet, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE – N CHARREL - C CIVEYRAC – P COLMACHE – Y COMUNELLO – P GOUY – C MOULIN – M RIVET – JJ STOECKLIN – S TEYSSONNEYRE**Ont donné pouvoir** :**Absents** :

a été nommé secrétaire. Patricia COLMACHE

Elu supplémentaire : JL MASSON

6 – Attribution subvention OGEC « Croisée des chemins »Suivant la convention établit entre la Commune et le Président de l'OGEC La Chartreuse, agissant en tant que personne morale, une convention de forfait communal a été signée. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Beaulieu. Pour l'année en cours, il est de 1 211.35 €. Les élèves pris en compte sont les enfants des classes maternelles et primaires fréquentant l'école au 1^{er} janvier 2023 et dont les parents résident sur la Commune soit 13 enfants.Subvention OGEC pour 2022/2023 : 1 211.35 X 13 élèves = **15 747.55 €**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'aide attribuée à l'OGEC pour l'année 2022/2023 pour 15 747.55 €

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 18 juillet 2023

Yves COLOMB, Maire,



Patricia COLMACHE, Secrétaire

